

AUDIENCE DE RENTREE SOLENNELLE**27 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le secrétaire général représentant le préfet de l'Hérault,
Monsieur le sénateur,
Monsieur le conseiller régional représentant la présidente de la région Occitanie,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault,
Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole et maire de Montpellier,
Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Hérault,
Monsieur le général commandant la région de gendarmerie, commandant du
groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,
Monsieur le premier président de la cour d'appel de Montpellier, et messieurs les
secrétaires généraux de la Première présidence et du Parquet général,
Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux administratifs de Marseille,
Nice, Nîmes et Toulouse,
Madame la vice-présidente représentant le président de la chambre régionale des
comptes d'Occitanie et monsieur le procureur financier,
Messieurs les procureurs de la République près des tribunaux de grande instance de
Montpellier et de Béziers,
Monsieur le représentant du directeur général de l'Agence régionale de santé
Occitanie,
Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,
Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le directeur
interdépartemental de la police aux frontières,
Messieurs les chefs de service et leurs représentants,
Monsieur le président de l'université de Montpellier et Monsieur le Doyen de la
faculté de droit,
Monsieur le président de la chambre des notaires de l'Hérault et monsieur le
représentant de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault,
Messieurs les représentants des barreaux de Montpellier, Perpignan, Béziers et
Narbonne,
Monsieur le président de l'école des avocats du Centre Sud
Mesdames et Messieurs les membres des barreaux et de l'université,
Mesdames et Messieurs les présidents des compagnies des experts et des
commissaires-enquêteurs, et représentants des ordres professionnels,
Mes chers collègues et amis,
Mesdames et Messieurs,

C'est en cette période de deuil pour la République française que notre juridiction vous accueille aujourd'hui. Votre présence manifeste votre estime pour la justice administrative et nous vous remercions d'honorer une nouvelle fois le rendez-vous que nous vous fixons depuis maintenant quinze ans.

Cette audience est l'occasion de vous rendre compte des conditions dans lesquelles nous exerçons nos missions et de vous informer de nos projets réalisés et à venir, avec la part importante que peuvent y prendre vos institutions et vos professions. C'est également la possibilité, grâce à la présence des médias que je tiens à saluer, de communiquer auprès d'un plus large public sur l'activité du tribunal et sur les défis auxquels il est confronté.

Vous nous savez aussi attachés à ce que cette audience soit ouverte à une personnalité extérieure qui vient enrichir notre regard sur un sujet d'intérêt général qui concerne la juridiction administrative mais souvent aussi au-delà.

Aujourd'hui, en cette période marquée par de nombreuses réflexions sur la démocratie participative, M. Floran Augagneur, vice-président de la commission nationale du débat public, a bien voulu répondre à notre invitation et nous lui exprimons notre sincère gratitude. Son intervention aura pour thème : « Une nouvelle ambition pour la démocratie environnementale ».

*

Priorité tout d'abord à notre communauté de travail, réunie comme de coutume sur l'organigramme figurant au dos du document qui vous a été remis.

En cette rentrée, des personnalités marquantes ont quitté le tribunal et d'autres nous ont rejoints : Mme Marianne Hardy, vice-présidente, est partie exercer les fonctions de présidente de chambre à la cour administrative d'appel de Bordeaux suite à sa promotion au 5^{ème} échelon de son grade et M. Jean Antolini, également vice-président, a obtenu sa mutation au tribunal administratif de Nîmes. Mme Anne Baux, premier conseiller, a été nommée vice-présidente au tribunal administratif de Lyon suite à sa promotion au grade de président. Nous leur souhaitons beaucoup de réussite dans leur nouvelle installation.

Nous adressons les mêmes vœux à nos deux nouveaux vice-présidents, M. Eric Souteyrand, qui nous revient après nous avoir quitté l'année dernière pour prendre son grade au tribunal administratif de Lyon, ainsi que M. Jérôme Charvin, que nous sommes ravis d'avoir pu garder parmi nous suite à sa récente promotion.

C'est donc une **équipe présidentielle renouvelée** qui se présente à vous, de même que celle des rapporteurs publics puisqu'il s'agit d'une prise de fonctions pour quatre d'entre eux, Mme Isabelle Ruiz, M. Joël Baccati, M. Dominique Rouquette et M. Mathieu Lauranson.

Enfin, nous avons eu le plaisir d'accueillir Mme Marion Bossi, conseiller, précédemment affectée au tribunal administratif de Lyon, ainsi que Mme Lidwine Rocher, agent de greffe affectée sur des fonctions de greffier adjoint de chambre.

*

L'activité du tribunal a été intense au cours de l'année judiciaire qui vient de s'achever.

Les éléments statistiques que vous pouvez consulter sont en effet significatifs :

- C'est une progression de 9% des entrées que nous avons connue sur un an, avec l'enregistrement de 6 700 affaires nouvelles au 31 août. Mais nous avons réussi à maintenir une situation d'équilibre en jugeant un nombre encore supérieur d'affaires - 6 800 -, en hausse de 9,5% - et à conserver des délais rapides d'examen des affaires ;

- Le délai effectif moyen de jugement reste aux alentours de **dix mois**, toutes procédures confondues. Il est de **quinze mois** si l'on exclut les procédures que nous devons juger en moins de trois mois. Il est inférieur à **dix-huit mois** si l'on exclut aussi les affaires rejetées ou renvoyées par ordonnances. Ce délai, qui exprime le plus le délai ressenti par le justiciable, est très inférieur à la moyenne des tribunaux de métropole ;

- Grâce à ces efforts, le tribunal contient son stock aux alentours de 5 000 affaires, où la part des dossiers de plus de deux ans n'est que de 2 à 2,5% ;

- Par ailleurs, si le taux d'appel de nos décisions reste élevé à plus de 28%, le taux de maintien de nos décisions par le juge d'appel progresse depuis deux ans et s'élève à près de 83%, ce qui est un indice de la qualité du travail accompli. Au final, les jugements du tribunal administratif de Montpellier donnent une solution définitive à un litige dans plus de 95% des cas.

C'est donc un bilan très positif que je suis en mesure de vous présenter, tout en nourrissant quelque inquiétude sur cette nouvelle progression des entrées à des niveaux très élevés par rapport aux années précédentes.

La progression dépasse même les 10% depuis le 1^{er} janvier. C'est le cas dans la plupart des tribunaux où le taux moyen d'augmentation dépasse les 11%.

Pour ce qui nous concerne, l'augmentation des nouveaux recours s'est porté sur les contentieux sociaux, sur l'urbanisme et l'environnement, ainsi que sur le contentieux de la fonction publique, du fait notamment d'une nouvelle série de litiges en matière indemnitaire. L'effort porté dans le même temps sur ces trois contentieux a heureusement permis de contenir cette progression, mais les tensions sur l'évolution des stocks restent vives.

Le contentieux des étrangers a été globalement stable au cours de ces douze derniers mois, mais après avoir connu une forte progression au cours de la période précédente. C'est sa structure qui a changé, avec un accroissement de moitié des procédures d'éloignement des demandeurs d'asile déboutés, qui doivent être jugées en six semaines. Les demandes en référé des préfets tendant à ce que soit ordonné l'expulsion de ces étrangers des centres d'hébergement des demandeurs d'asile ont également plus que doublé.

Les juges des référés ont été au total davantage sollicités. La raison en est aussi la multiplication des demandes de constat d'urgence et d'expertises présentées par les collectivités locales dans le cadre des procédures de péril après l'effondrement tragique des immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille.

Ce constat illustre la nécessité, et la détermination qui est en permanence la nôtre, de tout mettre en œuvre pour respecter un double objectif, à savoir garantir un délai de jugement raisonnable aux justiciables en accordant la priorité aux dossiers les plus anciens, tout en assurant le traitement en temps utile des affaires devant être jugées dans des brefs délais.

✚ Le tribunal y est encore une fois parvenu cette année, et c'est grâce à l'implication de tous les membres de la juridiction, magistrats, agents de greffe et aides à la décision que je tiens à remercier publiquement.

Le tribunal bénéficie aujourd'hui d'un effectif de 29 magistrats expérimentés légèrement supérieur à sa dotation budgétaire.

32 agents permanents sont affectés au service du greffe. La très forte activité du tribunal induit une charge de plus en plus lourde, non seulement dans le domaine du contentieux mais aussi dans ceux de l'aide juridictionnelle, des expertises et des enquêtes publiques, tous en forte hausse. Dans ce contexte très tendu, nous devons veiller à ce que la qualité de vie au travail soit garantie.

L'année qui s'achève nous a enfin permis de disposer d'une capacité d'aide à la décision très satisfaisante, avec trois assistants du contentieux, deux assistants de justice, un vacataire et un étudiant en Master II en apprentissage. Se sont ajoutés les élèves avocats et étudiants en Master II en stage dont l'accueil est toujours mutuellement enrichissant.

✚ Ce bilan de l'activité juridictionnelle du tribunal appelle quelques précisions que je voudrais maintenant évoquer :

1) Les contentieux du tribunal sont variés, à l'image de la sphère et de l'action publiques. **Les affaires traitées cette année** ont été caractéristiques des enjeux des politiques publiques et des problématiques de société de notre époque : politique d'immigration et du droit d'asile, aménagement urbain et construction de logements collectifs, questions d'ordre public et de sécurité, de libertés publiques et de laïcité, d'environnement et de santé publique.

Je citerai cette année, parmi beaucoup d'autres, les jugements portant sur :

- les plans locaux d'urbanisme de Perpignan et Carcassonne, Saint-Cyprien et Collioure ainsi que plusieurs programmes immobiliers à Montpellier et dans sa métropole,
- l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien,
- la résiliation du marché de conception-réalisation d'une salle multimodale communale,
- l'assujettissement aux contributions et prélèvements sociaux nationaux des indemnités de député du Parlement européen,
- la reconnaissance d'une discrimination en raison du handicap dans une décision de faire perdre le bénéfice d'un concours de la fonction publique
- la responsabilité de l'Etat du fait des dommages subis lors d'un attroupement aux abords d'un stade ; l'indemnisation des ouvriers de la route victimes de l'amiante contenue dans les produits bitumeux,

Et également des ordonnances en référé portant sur une demande d'injonction de délivrer des soins, la limitation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, l'utilisation des lanceurs de balles de défense, la fermeture administrative d'un camping ou encore une mesure d'assignation à résidence d'une personne soupçonnée de lien avec le terrorisme.

Dans toutes ces affaires, les membres du tribunal s'attachent à prendre en considération l'intérêt des justiciables, tout comme les contraintes de l'administration, avec le souci permanent de faire en sorte que la juridiction administrative continue de jouer son rôle de garant de l'intérêt général et de gardien des libertés fondamentales.

2) L'année 2019 a marqué l'entrée en vigueur de nouveaux **textes législatifs ou réglementaires** comportant l'obligation pour le juge administratif de juger dans des délais contraints. L'ensemble de ces procédures représentent actuellement près du quart de notre activité.

- La loi du 16 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a, pour les demandeurs d'asile déboutés originaires de pays considérés comme des pays sûrs par l'OFPRA, créé un recours spécifique devant les tribunaux pour suspendre leur éloignement le temps de l'examen de leur recours non suspensif devant la CNDA. C'est là une nouvelle illustration de la complexité croissante de ce contentieux, sensible et volumineux. L'avenir dira si la mission de simplification que le Premier ministre vient de confier au Conseil d'Etat aura, enfin !, une traduction législative.

- En ce qui concerne l'urbanisme, un délai de dix mois a été fixé aux tribunaux par le décret du 18 juillet 2018 pour statuer sur les recours enregistrés contre les permis de construire de plus de deux logements et les permis d'aménager un lotissement. Déjà mobilisées depuis deux ans sur la réduction du délai de jugement de ces permis, les chambres d'urbanisme se sont mises en capacité de respecter ce délai. Il ne faut toutefois pas sous-estimer les risques inévitables d'éviction de ces dossiers sur les autres contentieux

3) Toute obligation nouvelle de juger dans un délai fixé par la loi ou par le décret pèse sur le travail de chaque partie au procès et pas seulement sur celui du juge. Plus généralement, les délais de jugement que s'efforce de maintenir le tribunal dans les autres domaines contentieux impliquent un **rythme d'instruction des affaires** qui n'est pas sans créer une pression sur les services contentieux des administrations et sur les avocats.

C'est un sujet récurrent des rencontres avec tous ceux d'entre vous qui interviennent dans les litiges, administrations et conseils, et nous vous inviterons encore une fois à en discuter dans nos réunions à venir. Garantir la richesse du débat contradictoire tout en respectant un calendrier compatible avec nos délais de jugement repose en effet sur un effort collectif.

✚ Un point s'impose sur les **chantiers de modernisation de notre action** :

1) La **dématérialisation**, d'abord. Les échanges numérisés entre le tribunal, les avocats et les administrations représentent désormais plus de 68% des entrées. Depuis le 30 novembre dernier, la possibilité pour tout citoyen d'utiliser l'application « télérecours citoyens » représente à ce jour près de 5% des entrées.

2) Ensuite, depuis un an, nous sommes passés à une écriture dite « en style direct », avec des phrases plus courtes, en abandonnant l'usage des termes désuets et en limitant si possible les citations trop longues de textes. Cette **nouvelle écriture** est, nous l'espérons, plus claire pour les justiciables, même si la rigueur juridique qu'il importe de conserver dans nos décisions n'en fera jamais de la littérature facile !

3) Enfin, la mise en œuvre de la **médiation** au sein de la juridiction depuis bientôt deux ans mérite un premier bilan. Avec près de 200 médiations engagées à ce jour, le tribunal de Montpellier est l'une des quatre juridictions les plus actives dans ce domaine. L'objectif principal est de restaurer un dialogue constructif entre les administrations et les citoyens, et pas seulement d'aboutir à un accord. Il reste que la mobilisation des collectivités publiques doit s'amplifier.

Nous réunirons au début de l'année prochaine le **comité de suivi** dont la mise en place est prévue par la convention que nous avons signée en janvier 2018 avec les barreaux et de nombreuses institutions, afin qu'il procède à une évaluation du dispositif et à des propositions d'évolution. Nous allons pour cela inviter les adhérents à cette convention, parmi lesquels plusieurs d'entre vous sont présents aujourd'hui, à désigner leurs représentants à ce comité.

✚ Je ne voudrais pas achever ce propos sans évoquer les *actions engagées avec les institutions et professions que vous représentez*, ainsi que nos projets communs à venir :

- Je remercie les **autorités judiciaires** pour les conditions optimales dans lesquelles se sont réalisés les transferts à nos tribunaux respectifs des compétences des commissions départementales d'aide sociale. Après la réunion qui s'est tenue en juillet dernier, en votre présence, monsieur le Premier président et celle de la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille, il est permis de penser que le transfert, en novembre prochain, du contentieux des pensions militaires d'invalidité s'effectuera dans les mêmes bonnes conditions.

- Notre collaboration aux programmes de formation des compagnies des **experts** continue de se poursuivre, par la tenue notamment de rencontres trimestrielles organisées avec les membres de la section locale de la CECAAM. L'année 2020 verra aussi la tenue à Montpellier du colloque que cette Compagnie organise chaque année, alternativement, avec les tribunaux administratifs de Nîmes et de Montpellier.

Le thème sera celui de « **l'expert et l'habitat indigne** ». Nous vous invitons à retenir la date du **27 avril 2020** et remercions par avance les institutions et collectivités qui nous permettront d'organiser cette manifestation dans des locaux mettant en valeur le patrimoine de cette ville.

- Nous attachons le même prix aux excellentes relations qui se sont établies avec la compagnie des **commissaires enquêteurs** du Languedoc-Roussillon, en lien avec la DREAL pour leurs actions de formation. L'année s'annonce également riche pour cette compagnie qui organise des rencontres nationales au Pont du Gard les 10 et 11 octobre prochain consacrées à un thème qui n'est pas dépourvu de lien avec l'intervention de M. Augagneur puisqu'il portera sur la démocratie participative.

- Consacrée aux « médiations fiscales », la 2^{ème} **rencontre fiscale** du tribunal qui s'est déroulée en juin dernier en présence de représentants de l'administration fiscale, d'avocats, d'experts comptables, de médiateurs et d'universitaires, a été marquée par un véritable climat d'échanges entre les intervenants et avec la salle composée également de représentants de collectivités et d'acteurs économiques de la région. Une 3^{ème} rencontre est d'ores et déjà en préparation pour le printemps 2020. C'est un échange sur les méthodes de travail propres à chaque profession qui est envisagé, avec une ouverture accrue aux acteurs économiques.

○ Messieurs les bâtonniers, mesdames et messieurs les **avocats**, cette volonté d'échanges sur nos méthodes de travail était déjà l'objet de nos réunions annuelles, dont la dernière s'est tenue en janvier dernier. Croyez bien que nous vous proposerons de renouveler ce rendez-vous l'année prochaine.

○ Toujours soucieux d'améliorer la compréhension mutuelle entre les acteurs publics de leurs missions respectives, c'est vers un thème consacré au traitement des recours contentieux que nous nous orientons pour notre future **rencontre de droit public**, en y associant comme de coutume les administrations, élus, avocats et membres de l'université. La contribution de l'Ecole des avocats du Centre sud à l'organisation de cette manifestation nous sera sans doute encore précieuse. Il se peut toutefois que le calendrier électoral perturbe notre projet d'organiser ce rendez-vous au cours du premier semestre de l'année prochaine.

○ Pour finir, la rencontre de droit public consacrée en janvier dernier au thème « **Droit, Justice et Numérique** » a été l'occasion d'interventions denses et passionnantes. Des personnalités de l'administration et du Conseil d'Etat, avocats et magistrats administratifs et financiers ont exprimé leur analyse, voire leur ressenti, sur les apports du développement numérique en termes d'accès au droit pour les citoyens, pour échanger avec l'administration et s'informer de l'état du droit, mais aussi les enjeux et les risques qu'il comporte en termes de fracture numérique, de protection des données personnelles et dans la pratique du droit et de la justice.

○ Cette rencontre illustre les contacts de proximité que le tribunal entretient avec la *faculté de droit et de sciences politiques* de Montpellier qui en a été l'inspiratrice et l'animatrice, dans le droit fil du programme de recherche qu'elle a mis en place sur ce thème en lien aussi avec les juridictions de l'ordre judiciaire. L'association du tribunal administratif à ce projet se poursuit. En témoigne également la participation en juin dernier de plusieurs membres du tribunal à la conférence du magistère de droit public, ainsi que celle prévue aux dix ans de ce magistère le mois prochain. Le « Prix du TA » que nous avons institué en mars dernier avec le Doyen de cette faculté en vue de récompenser l'excellence et l'originalité des travaux en Master II d'un jeune étudiant en droit public, en est un autre témoignage.

*

Il est donc permis de considérer que le tribunal peut se prévaloir, sans excès d'orgueil, d'une activité dynamique et empreinte d'une belle énergie. Et c'est par un hommage rendu à toute l'équipe de ce tribunal que j'ai la fierté de présider que je termine mon propos.

Monsieur Augagneur, permettez que je vous présente en quelques mots à notre assemblée. Lors de votre nomination comme vice-président de la commission nationale de droit public, le 1^{er} juin 2018, vous avez été reconnu comme un penseur de l'environnement, notamment sur ses enjeux sociaux, démocratiques et institutionnels. Après vos études en France et aux Etats-Unis, vous vous êtes engagé dans les milieux associatifs, think tank et ONG. Philosophe, vous avez été notamment conseiller scientifique de la Fondation Nicolas Hulot et êtes l'auteur de plusieurs ouvrages : « Inventer la démocratie du XXIème siècle » et « Révolutions invisibles ». En votre qualité de vice-président de la CNDP, vous contribuez tout particulièrement à la réflexion sur la réforme des institutions, l'évolution du dialogue environnemental et l'ouverture vers les nouveaux enjeux sociétaux. Nul doute que votre parole va enrichir et alimenter nos réflexions sur ces sujets. Je vous la donne avec le plus grand plaisir.